



leg universel et leg particulier

Par **raphel512**, le **21/07/2022** à **15:23**

bonjour

je voulais savoir si un Légataire Universel peut toucher moins d'argent que le Légataire Particulier?

sachant que le légataire particulier a déjà touché **80 000 euros** avant le décès du défunt et **150milles euros en assurance vie.**

le légataire universel touche la maison qui coûte 140 000 euros. mais doit donner 55% à l'état (77000 euros)

le légataire universel est donc lésé?

le légataire universel a-t-il droit à un recours avec le notaire à l'amiable ou avocat pour faire à part égal?

sachant qu'il reste encore 85milles euros sur les comptes courants. le légataire particulier récupère aussi cette somme.... (stipuler dans le testament "l'ensemble des sommes de la succession")

En conclusion le légataire particulier va toucher 300 000 euros!!!!!!!

et le légataire Universel une maison de 140 000 euros mais doit donner aussi à l'état 77000 euros... qui aura donc que 63000 euros au final..

Par **yapasdequoi**, le **21/07/2022** à **17:56**

Bonjour,

Je ne vois pas sur quel texte vous pouvez vous appuyer pour prétendre que le légataire universel doit recevoir autant que le légataire particulier ?

Il n'y a que les héritiers réservataires qui ont droit à un minimum défini par la loi. Et ceci ne concerne pas l'assurance vie qui se traite hors succession.

Les sommes touchées avant le décès sont rapportables ... ou pas selon les cas.

Les volontés du défunt s'appliquent, il a certainement préparé son testament en conséquence, ou alors a été très mal conseillé et c'est dommage, mais c'est trop tard.